

Commande publique

Envoyé en préfecture le 04/08/2023 Reçu en préfecture le 04/08/2023

Affiché le

ID: 035-213500937-20230725-DEC_2023_274-AU

Décision N°2023/274 en date du 25/07/2023 Relative à l'attribution du marché "Prestation d'assurance dommages ouvrage pour la construction d'un parking public souterrain de 202 places" (2023-61) Relance suite à la déclaration d'infructuosité du marché 2023-43

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accordscadres (augmentation des seuils de la délégation);

- DECIDE -

ARTICLE 1er: l'approbation des choix de l'assureur:

SMABTP - 11 Allée du Bâtiment - CS 24245 - 35042 RENNES Cedex

Relative à l'attribution du marché n°2023-61, pour :

- Un taux de prime de 1,0761 %
- Un montant de cotisation de 98 917,90 € HT soit 107 820,51 € TTC
- Un montant de franchise de 11 395,00 € HT

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

ARTICLE 2: La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article £2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 0 4 AOUT 2023 publiée et/ou affichée en Mairie, 0 4 AOUT 2023 le et/ou notifiée le

Signé le Maire Arnaud SALMON









PÔLE RESSOURCES

Convounde publique

Envoyé en préfecture le 04/08/2023 Recu en préfecture le 04/08/2023 Affiché le

ID: 035-213500937-20230728-DEC_2023_276-AU

Décision N°2022/276 en date du 28/07/2023 Relative à l'avenant n°1- Prix nouveau- du marché 2022-97-01- Fournitures en matière de santé au travail-Lot 1 Fourniture de produits pour les trousses à pharmacie.

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation);

VU la délibération N°2022/169 en date du 17 octobre 2022 relative à l'attribution du marché relatif à l'acquisition de fournitures en matière de santé au travail- Lot 1 fourniture de produits pour les trousses à pharmacie-Lot 2 Fourniture d'appareils de protection auditive ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer une référence au BPU initial qui n'est plus livrable aujourd'hui et d'intégrer de nouvelles références à la demande du service de la Police Municipale.

- DECIDE -

ARTICLE 1er: d'approuver l'avenant n°1 "Prix nouveau" concernant le marché de fournitures en matière de santé au travail- Lot 1- Fourniture de produits pour les trousses à pharmacie marché attribué à l'entreprise :

PLF SECOURS - 39, rue du Méné - 22510 BREHAND

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.O.O.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 4 AUI 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, la L AOUT 2023 et/ou notifiée le

> Signé le Maire Arnaud SALMON







PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Evènements et Festivités

Envoyé en préfecture le 04/08/2023 Reçu en préfecture le 04/08/2023 Affiché le

ID: 035-213500937-20230728-DEC_2023_277-AU

Décision n°2023/277 en date du 28/07/2023 Relative à la prestation DJ PIOMBINI- Vendredi 11/08/2023 à 23h30 - Digue de l'Ecluse

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

- DECIDE -

ARTICLE 1er: L'approbation du devis présenté par Monsieur Geoffrey PIOMBINI, 5 Impasse du Clos de l'Ouche, 35730 PLEURTUIT, dans le cadre d'un set DJ d'une durée d'1 heure après le tir du feu d'artifice du Vendredi 11 Août 2023, Plage de l'Ecluse.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la commune de Dinard s'engage à verser, par mandat administratif, la somme de 100 euros TTC (tva non applicable) à Monsieur PIOMBINI.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

e Maire,

and SALMON

certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T transmise au représentant de l'Etat le AOUT 2023 AQUT 2023 et/ou notifiée le Signé le Maire

Arnaud SALMON









PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Evènements et Festivités

Reçu en préfecture le 04/08/2023 Affiché le

Envoyé en préfecture le 04/08/2023

ID: 035-213500937-20230731-DEC_2023_278-AU

Décision n° 2023/278 en date du 31/07/2023 Relative au partenariat Dinard Opening 2023 et Grand Hôtel de Dinard

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

- DECIDE -

ARTICLE 1er: L'approbation de la convention de partenariat avec le Grand Hôtel Barrière, 46 Avenue George V, 35800 DINARD, représenté par Monsieur THOMAS LISNARD, son Directeur et la commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, dans le cadre de la mise à disposition de chambres pour les concerts durant la période du festival.

ARTICLE 2: En contrepartie, la commune de Dinard s'engage à mettre le logo du Grand Hôtel Barrière sur tous les supports de communication dont elle dispose, à offrir 2 places pour tous les concerts et 2 places pour le cocktail du 4 août, soit 10 places de concert pour une valeur de 302 €.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire et par délégation, Le 6^{ième} Adoint,

Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.E.V. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat la ADIT 2023 / ou notifiée le

Signé le Maire Arnaud SALMON









Envoyé en préfecture le 04/08/2023 Reçu en préfecture le 04/08/2023

Affiché le

ID: 035-213500937-20230801-DEC_2023_279-AU

PÔLE TERRITOIRE

Aménagement / Programmation

Décision n°2023/279 en date du 1er août 2023 relative à la requête en appel présentée par Monsieur Philippe TARTIVEL contre l'ordonnance n°2300343 en date du 9 juin 2023

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

VU la requête en appel présentée à la Cour d'appel de Nantes par Monsieur Philippe TARTIVEL, le 17 juillet 2023 sous le numéro d'instance 23NT02323, contre l'ordonnance n° 2300343 en date du 9 juin 2023, par laquelle le Président de la 5ème chambre du Tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 novembre 2022, par lequel le Maire de Dinard a délivré à la SCCV ROCHEBLANCHE, un permis de construire valant permis de démolir pour la construction d'un immeuble collectif de 25 logements, d'un local commercial et de 2 maisons individuelles, après démolition totale de 2 logements sur un terrain situé 50 rue Gardiner à Dinard.

- DECIDE -

ARTICLE 1: La défense des intérêts de la COMMUNE dans cette affaire et la désignation à cet effet de Maître Anne LE DERF-DANIEL, Avocat, Membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats ARES, dont le siège social se trouve Immeuble Le WEST SIDE – 53, rue Jules Vallès – CS 643209 – 35043 RENNES cedex.

<u>ARTICLE 2</u>: Les dépenses en résultant seront imputées en section de fonctionnement du budget de la COMMUNE sous les références suivantes :

Fonction: 020 – Administration générale de la collectivité

Nature: 6227 - Frais d'actes et de contentieux

Service: Administration Aménagement Programmation - AAP

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire et par délégat

Pascal GUICHARD, Conseiller municipal délégaé

CC 1 MC -- -- -- -- -- -- -- --



Arnaud SALMON

